



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil vingt et un et le onze mars à 20 heures, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents : P. VIDAL - C. HUMBERT - L. CHAREYRE – F. MERCIER – S. LEROY – A. CORNOUILLER – I. BOURGEAY – P. GENIER – G. THORRIGNAC - G. PERRAUD - F. MARTINS - T. DAUDRÉ-VIGNIER - V. BEDRINES - C. ROSSIGNOL - S. TARDY - O. ROUX - S. ARNAUD – L. LOCATELLI – B. CHAPPARD - F. HUMBERT – V. DIAS – A. LOZANO – L. MURRU

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Date de la convocation : 2 mars 2021

Secrétaire de séance : L. MURRU

Observation d'une minute de silence en la mémoire de Pierre GROSSAT, Maire de PUSIGNAN.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

2021-01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 ASSAINISSEMENT DRESSÉ PAR MADAME CHANAL

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité,

⇒ que le compte de gestion ASSAINISSEMENT, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021-02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 EAU DRESSÉ PAR MADAME CHANAL

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif EAU de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité,

⇒ que le compte de gestion EAU, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021-03 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE DRESSÉ PAR MADAME CHANAL

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif COMMUNE de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité

⇒ que le compte de gestion COMMUNE, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Comptes administratifs 2020 - Monsieur le Maire ne prend pas part au vote :

Nombre de conseillers en exercice : 23

- Présents : 22

- Votants : 22

2021-04 - ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et l'approuve à l'unanimité.

2021-05 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 EAU

Après s'être fait présenter le budget primitif EAU de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et l'approuve à l'unanimité.

2021-06 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif COMMUNE de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et l'approuve à l'unanimité

2021-07 - ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2020 du Budget ASSAINISSEMENT.

Il expose que l'excédent d'exploitation de l'exercice 2020 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2020 est de 80 685.42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report en exploitation R002 = **80 685.42 €**

2021-08 - ASSAINISSEMENT BUDGET 2021

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les montants des sections d'exploitation et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif ASSAINISSEMENT 2021. Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 248 680.86 Euros celui de la section d'exploitation s'équilibre à 125 686.42 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ ACCEPTE les sommes proposées soit 248 680.86 Euros aux sections d'investissement et 125 686.42 Euros en sections d'exploitation pour le budget primitif ASSAINISSEMENT 2021.

2021-09 - BUDGET EAU AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2020 du Budget EAU.

Il expose que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2020 est de 33 406.16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇒ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en fonctionnement R002 = 22 510.30 €

Affectation en investissement au 1068 = 10 895.86 €

2021-010 - EAU BUDGET 2021

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les montants des sections de fonctionnement et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif EAU 2021.

Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre 80 137.03 à Euros celui de la section de fonctionnement s'équilibre à 38 911.30 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ ACCEPTE les sommes proposées soit 80 137.03 Euros aux sections d'investissement et 38 911.30 Euros aux sections de fonctionnement pour le budget primitif COMMUNE 2021.

2021-011 - BUDGET COMMUNE AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2020 du Budget COMMUNE.

Il expose que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2020 est de 576 871.53 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en fonctionnement R002 = 415 296.83 €

Affectation en investissement au 1068 = 161 574.70 €

2021-012 - TAUX DES TAXES 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité et des mécanismes de compensation de la taxe d'habitation, une circulaire préfectorale reçue ce jour précise qu'il convient d'ajouter le taux départemental de taxe foncière bâti au taux communal.

Monsieur le Maire précise les taux fixés par délibération n°2020-012 du 27 février 2020 pour les 2 taxes directes locales :

- TAXE FONCIERE BATI : 10,63 %
- TAXE FONCIERE NON BATI : 33,89 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 1639 du code général des Impôts,

Vu la circulaire n°E-2021-13 du 8 mars 2021 du Préfet du Rhône,

⇒ DECIDE de fixer pour 2021 les taux des taxes directes locales comme suit :

- TAXE FONCIERE BATI : 21,66 %
- TAXE FONCIERE NON BATI : 33,89 %

2021-013 - SYDER : BUDGETISATION PARTIELLE DES CHARGES 2021

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut faire le choix de budgétiser une partie des charges dues pour l'exercice 2020 au SYDER. L'état récapitulatif est joint en annexe.

Il détaille le montant des charges et précise que le SYDER contribue financement des travaux mais qu'une partie reste à la charge de la Commune. Le SYDER subventionne les travaux à hauteur de 50% et bénéficie de la taxe sur l'électricité que chaque usager paye sur sa facture d'électricité.

Pour l'exercice 2021, Monsieur le Maire propose de budgétiser la somme de 18 000 €, le reste étant fiscalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'état récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2021 d'un montant de 173 184.53 €,

⇒ DECIDE de budgétiser partiellement sa participation au SYDER pour un montant de 18 000 €, le reste étant fiscalisé.

⇒ DIT que les crédits sont prévus au budget communal 2021 à l'article 6554

2021-014 - COMMUNE BUDGET 2021

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les montants des sections de fonctionnement et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif COMMUNE 2021.

Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 1 132 219.40 € euros celui de la section de fonctionnement s'équilibre à 2 976 163.03 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ ACCEPTE les sommes proposées soit 1 132 219.40 € euros aux sections d'investissement et 2 976 163.03 € euros aux sections de fonctionnement pour le budget primitif COMMUNE 2021.

2021-015 – CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE 2021 Centre de Gestion du Rhône

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention N° AJ08.08 pour mise à disposition de juristes par le Centre de Gestion de la fonction publique du Rhône dans le cadre de la mission de conseil en droit des collectivités territoriale à laquelle la Commune de TOUSSIEU a souscrit. La participation financière de la Commune est fixée à la somme de 2 702€ pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ Autorise Monsieur le Maire à renouveler l'engagement avec le service de conseil en droit du CDG69.

2021-016 – CONVENTION 2021 AISPA – Association Intercommunale au service des personnes âgées

Monsieur le Maire propose de reconduire, pour l'année 2021, la convention avec l'A.I.S.P.A. (Association Intercommunale au Service des Personnes Agées) dont le siège est situé Rue de l'Eglise à MARENNES.

Monsieur le Maire précise que l'AISPA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le développement d'actions de loisirs et de prévention en complément des services existants actuellement.

Le montant de la subvention annuelle pour 2021 est fixé à 2 121,38 € (calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'heures d'intervention sur TOUSSIEU).

A titre indicatif : 1 751 heures d'intervention en 2020 (pour un montant de 1 901,97 €) contre 1 524 heures en 2019

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la présente convention (annexée à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Intercommunale au Service des Personnes Agées (A.I.S.P.A.) telle que définie ci-dessus.

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention annuelle pour 2021 d'un montant de 2 121,38 €

⇒ DIT que les crédits budgétaires seront ouverts à l'article 6574 - Chapitre 65

2021-017 – CONVENTION POUR LES OPÉRATIONS DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la signature d'une convention de mise en fourrière avec les établissements SINANYAN à ST LAURENT DE MURE afin qu'ils exécutent les opérations de mise en fourrière des véhicules dans les limites du territoire communal conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L325-1 et suivants du code de la route,

Vu les articles R 325-1 et R 325-12 du code de la route,

Vu le projet de convention,

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise en fourrière des véhicules avec les établissements SINANYAN représentés par M Louis SINANYAN pour une durée de 1 an à compter de sa signature et renouvelable 2 fois.

2021- 018 – SIEPEL (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais) AVIS SUR MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur la modification de l'article 4 des statuts du SIEPEL concernant la modification du lieu du siège social du SIEPEL afin qu'il soit fixé à la Mairie de Saint Pierre de Chandieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ EMET un AVIS FAVORABLE à la modification de l'article 4 des statuts du SIEPEL.

2021-019 – CLASSEMENT D'UNE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2016 et approuvée par délibération N° 2016/08/13 du conseil municipal du 14 décembre 2016.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 18 709 mètres de voies communales.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal classe le chemin situé quartier la Petite Côte en chemin rural (CR10). Une partie de ce chemin dessert une habitation et correspond aux critères de classement dans la voirie communale (VC).

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ approuve le tableau des voiries tel que présenté en annexe.

⇒ précise que la longueur de voies communales est portée à 18 789 mètres et la longueur des chemins ruraux à 4 467 mètres.

2021- 020 – MAISON DE SANTE CHARGES 2019/2020 – FRAIS ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que les locataires de la Maison de Santé se voient appeler une régularisation d'appel de charges à chaque fin d'exercice (fin d'exercice au 30 septembre de chaque année).

Lors de la période du confinement à savoir de mars à mai 2020, l'entretien des locaux de la Maison de santé a été confié à une entreprise extérieure pour un coût total de prestation de 6 074,93 € supplémentaire pris en charge par la Commune sans répercussion aux titulaires des baux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ se prononce favorablement sur le calcul des charges 2019/2020 des locataires de la maison de santé sans répercussion du coût supplémentaire des frais d'entretien tel que présenté ci-dessus.

Rapport mis à disposition :

- CCEL RAPPORT D'ACTIVITES 2019
- SAGE EST LYONNAIS RAPPORT ANNUEL 2019

Clôture de séance : 21H20



Le Maire,

Paul VIDAL